



- et d'autre part de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet occupé actuellement par cet agent.  
A compter du 1<sup>er</sup> août 2015, cet agent pourra être nommé dans son nouveau grade dont le financement est prévu au budget.

## **- CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

M. SÉVÊQUE précise que l'incidence budgétaire sur 2015 sera de 1.564€, soit sur un an 4.692€ brut charges comprises. L'assemblée municipale décide, à l'unanimité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet selon les critères suivants :

- o Filière : administrative
- o Grade : adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- o Durée : temps complet
- o Rémunération : statutaire
- o Effet : 01 septembre 2015

et d'autre part de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

## **- CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE DE 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

M. SÉVÊQUE précise que l'incidence budgétaire sur 2015 sera de 672€, soit sur un an 2.016€ brut charges comprises à partir de 2016.

M. DEPINCÉ indique que « si cette création de poste en CDI compense différents CDD, nous ne pouvons que nous en satisfaire, car créer un poste CDI à temps complet évite la précarité.

Cela veut dire qu'il n'y aura plus de remplacements ? »

M. SÉVÊQUE explique que ces multiples remplacements et CDD se traduisent par un poste CDI à temps complet. On retrouve ainsi un effectif stable au niveau de la médiathèque.

M. DEPINCÉ : « Quelle est la définition du poste : médiathèque ou Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ? »

M. SEVEQUE : « Cet agent continuera les TAP afin de décharger le personnel de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), permettant ainsi aux éducateurs de se consacrer à leur mission pédagogique auprès des enfants. »

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet selon les critères suivants, et d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires :

- Filière : culturelle
- Grade : adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe
- Durée : temps complet
- Rémunération : statutaire
- Effet : 01 septembre 2015

## - RECRUTEMENT DE VACATAIRES - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Mme LAMAZURE explique qu'il s'agit de renouveler le contrat de 2 particuliers qui assurent l'activité informatique dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et qu'une 3<sup>ème</sup> personne qui intervenait jusqu'à lors gratuitement sur l'activité sophrologie en maternelle, a obtenu des diplômes et demande, pour cette année, le renouvellement de son contrat avec une rémunération.

M. HÉRY : « Avez-vous estimé un coût approximatif sur l'année ? »

M. SÉVÊQUE : « sachant que nous avons eu la chance que la Communauté d'Agglo n'augmente pas sur l'année 2014 notre participation financière, ce qui ne sera plus le cas sur l'année 2015 maintenant que le système est mis en place, le coût total pour cette année ressort approximativement à 75 000€, sans déduction du fond d'amorçage. Une information plus précise sera donnée à la rentrée. »

M. HÉRY : « Il s'agit d'un financement par la municipalité ? »

M. SÉVÊQUE : «Oui, pour être tout à fait précis nous avons un fond d'amorçage de 50€ par élève, l'an dernier nous avons eu 14 000€ d'aides. Par ailleurs, nous mettons en place un Projet Educatif Des Territoires (PEDT), qui s'appuie sur le Projet Educatif Local (PEL) qui fonctionnait bien, et qui va nous permettre d'obtenir de la CAF, 0.50€ par élève pour 3 heures effectives de TAP.»

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à recruter des agents vacataires, selon les besoins, pour animer les séances d'activités dans le cadre des Temps d'Accueil Périscolaire, de manière discontinue dans le temps, pour l'année scolaire 2015/2016 ; de fixer le montant de la vacation horaire à 20 € et d'inscrire la dépense au budget communal.

## - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE D'AGNEAUX ET SAINT-LO AGGLO

M. BARRÉ indique que cette convention a pour objet de fixer les conditions financières réciproques entre la ville d'Agneaux et Saint-Lô Agglo dans le cadre de la mise à disposition des services. La facturation de la ville d'Agneaux à Saint-Lô Agglo est de 4685 heures x 19.85€/heures (coût moyen) soit un total de : 92.997,25€ et la facturation de Saint-Lô Agglo à la Ville d'Agneaux est de 3744 heures x 19.85€/heures (cout moyen), soit 74. 318€. Le delta est de l'ordre 18 000€ au profit de la Ville d'Agneaux. L'entrée en vigueur de cette convention est à effet rétroactif au 1er janvier 2015 et sa durée est de 5 ans. L'assemblée municipale décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de convention de mise à disposition de services contractualisé entre la Ville d'Agneaux et Saint-Lô Agglo pour assurer l'exercice des compétences, sport, petite enfance et animation jeunesse et d'autoriser le Maire à la signer.

## - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Mme LAMAZURE explique que pour des raisons d'organisation et de prévisions au restaurant scolaire, il apparaît nécessaire qu'un tableau des inscriptions soit tenu au mois, et non plus à la semaine. Ainsi la facturation sera effectuée le 15 du mois en cours, les éventuels réajustements, sur présentation de justificatifs, le mois suivant. Un courrier d'information sera adressé à l'ensemble des parents concernés. L'assemblée municipale décide, à l'unanimité, d'adopter le

règlement intérieur du restaurant scolaire modifié et d'autoriser le Maire à le signer. Ce règlement sera applicable à la rentrée 2015/2016.

## **- MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT**

Mme LECLERC-BUICHON indique : « nous avons déjà voté une motion de soutien pour l'AMF sur ce même sujet et bien évidemment nous ne changerons pas de position pour autant ; cependant nous souhaiterions savoir pourquoi vous avez ajouté ces trois points en complément ? »

M. BARRÉ explique qu'actuellement le Fonds de Compensation de la TVA est remboursé 2 ans après la dépense d'investissement ; la motion demande la réduction du délai à 1 an.

M. BARRÉ poursuit : « *concernant la baisse des ressources communales ; un prélèvement de 31 000€ a été effectué en 2014 sur la Dotation Globale de Fonctionnement, qui s'élevait alors à 500 000€; la baisse programmée de 95 000€ par an, sur les 3 années 2015, 2016 et 2017 contribuera, si aucun changement n'est opéré, à réduire la DGF de 300 000€ sur la période 2014/2017.* »

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, de soutenir la demande de l'AMF réclamant, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, la révision du programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier ; d'améliorer des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures) ; récupérer des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement) ; l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux ; la mise en place d'un véritable fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

## **- CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

Mme LECLERC-BUICHON intervient en indiquant que « cette proposition de création d'un poste de conseiller municipal délégué pose problème à plusieurs titres : sur le fond la commune n'a plus la compétence sport, transférée à l'Agglo. Pourquoi donc faudrait-il un conseiller délégué au sport ? Serait-ce à la demande des associations ? Vous avez déjà créé un poste d'adjoint supplémentaire par rapport à la précédente mandature, même en ayant baissé vos indemnités et celles des adjoints. Nous sommes dans une période difficile, cela manque de cohérence. »

M. SÉVÊQUE prend acte des arguments soulevés et précise que « cela reste dans le cadre de l'enveloppe budgétaire, puisqu'on avait accepté une baisse de nos indemnités de 20% pour moi et de 5% pour les adjoints. On a eu des demandes de plusieurs associations sportives et, malgré le transfert de compétence, on a toujours assuré garder le lien instauré dans la précédente mandature par Jean-Claude LE PAON qui était adjoint aux sports. Il y a de nombreuses associations sportives sur la commune, plusieurs manifestations, assemblées générales, tournois etc... ce sont aussi beaucoup de dossiers à relayer auprès de l'Agglo. Le poste qui inclut la présence dans diverses commissions, serait pour Christian DELANOË pour le dédommager du temps passé, le soir et le week-end, en quelque sorte une forme de gratification ».

M. SÉVÊQUE évoque par ailleurs la crainte des associations sportives de perdre le lien avec la commune et l'activité déjà chargée des autres adjoints. « on arrête le lien ou on le renforce ! je rappelle qu'il s'agit d'une enveloppe raisonnablement maîtrisée prévue pour ces indemnités ».

M. DEPINCÉ : « raisonnable, oui ! mais nous estimons qu'il y a suffisamment d'adjoints. »

Mme LECLERC-BUICHON précise « je crains que cela choque les administrés, pourquoi pas le faire à budget constant, augmenter les charges est un vrai problème ! »

M. SÉVÊQUE : « il s'agit de faire un geste en direction de ce collègue. »

L'assemblée municipale décide, **à la majorité (20 voix pour 6 voix contre Groupe Ensemble pour Agneaux)**, d'attribuer au conseiller municipal délégué chargé de l'animation sportive une indemnité égale à 4% de l'indice brut 1015 (montant maximal plafonné à 6%), soit 152,06€ brut mensuel. La dépense sera inscrite au budget communal à compter du 1er juillet 2015.

## - RÉVISION DES TARIFS

M. BARRÉ expose la révision des tarifs des services et équipements municipaux pour le 1<sup>er</sup> septembre 2015, et propose d'appliquer l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble hors tabac, soit 0.3%.

Mme CAUDIN indique que son groupe est globalement d'accord sur les 0.3%, mais demande pourquoi le tarif du columbarium, dont le sujet a déjà été évoqué en juin 2014, est trois fois plus élevé que celui d'une concession : « Nous réitérons notre demande de révision du tarif ».

M. BARRE explique que « ce sont les familles qui investissent dans l'achat d'une concession, et que la commune n'a aucun frais. En revanche pour le columbarium c'est la commune qui investit ».

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'appliquer l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE de l'ensemble hors tabac. Son évolution à la fin mai est établie à 0.3 % sur une année. Les services concernés : École de musique – Médiathèque ; Cimetière - Columbarium - vente de bois - plantes - barrières et podium - droits de place de marché ; Prestations périscolaires (accueil et étude) - Restaurant scolaire ; Tarif de remplacement de la vaisselle ; Location des salles communales (fêtes et médiathèque). Il est précisé que l'arrondi comptable est appliqué pour l'école de musique et l'abonnement à la médiathèque.

## - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN RUE GUILLAUME MICHEL

M. LEMÉTAYER explique qu'il s'agit d'acquérir une bande de terrain dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la rue Guillaume Michel et de la rue de la Banque, pour ensuite relier les Coteaux de la Vire à la rue Guillaume Michel. L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'acquérir la parcelle AC 238 et une bande de terrain à détacher de la parcelle AC 239 pour une surface d'environ 115m<sup>2</sup> ; d'accéder à la demande de Madame LETELLIER et de porter le montant de l'acquisition à 4500€ ; d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire. Il est précisé que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la commune.

## - EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS RUE DE LA DOUCETIERE, RUE DE BOURGOGNE, RUE DE LA BUTORERIE, RUE D'AQUITAINE

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité, de confier au SDEM la réalisation de l'effacement des réseaux basse tension et France Télécom des rues de la Doucetièrre, de Bourgogne, de la Butorerie et d'Aquitaine ; de participer au financement de l'opération pour un montant de 186 200,00€ et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses. La dépense sera inscrite au budget 2016.

Mme COULOMBIER demande : « à quelle date débiteront les travaux ? ».

M. BILLORE : « les travaux débiteront en fin d'année ».

## - CRÉATION D'UN SERVICE AUTORISATION DU DROIT DES SOLS - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

M. LEMÉTAYER explique que cette convention n'emporte pas transfert de compétence, la commune d'Agneaux continuera, comme auparavant, la pré instruction des dossiers d'urbanisme. C'est uniquement dans le cadre du désengagement de l'État que les dossiers de la commune d'Agneaux, seront transmis à l'agglomération moyennant une participation à hauteur de 10 891,23€ pour la commune Agneaux, somme qui viendra en déduction l'attribution de compensation. L'assemblée municipale décide, à l'unanimité d'approuver le projet de convention de mise à disposition des moyens matériels et humains pour assurer l'instruction du droit des sols entre Saint-Lô Agglomération et la commune d'Agneaux ; d'approuver le tableau de répartition de la charge financière et d'autoriser le Maire à signer la convention.

## - COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. BILLORE communique les dates de travaux du 2<sup>ème</sup> semestre sur la commune :

- Les toilettes publiques (salle des fêtes) : début des travaux à partir du 6 juillet de la place d'accueil ainsi que les travaux de raccordement réseaux eaux usées, eau potable, électricité. La pose des toilettes automatiques est prévue à compter du 24 Août.
- L'ascenseur handicapé de l'école maternelle et de l'école de musique : les travaux vont être réalisés pendant la période de vacances d'été du 6 juillet au 25 août.
- 3 nouveaux tableaux numériques seront installés à l'école Marie Ravenel
- Quartier de la route de Villechien - réhabilitation complète des réseaux d'eaux pluviales et de la chaussée sur les 950 mètres de voirie entre le Chemin du Tailleux et la Ferme du Bois. Le projet a été présenté aux riverains en décembre 2014. Une réunion d'information a eu lieu mardi dernier en présence des habitants et des entreprises. Les travaux débiteront mi-septembre pour se terminer en fin d'année.
- Les travaux du Quartier de la Doucetièrre - L'effacement des réseaux basse tension de France Télécom vont démarrer en fin d'année.
- La Direction des routes (Conseil Départemental) va refaire l'enrobé sur le giratoire du Centre Leclerc, dernière semaine de juillet, la circulation sera coupée une journée.

M. BARRÉ « Lundi soir au Conseil Communautaire nous serons amenés à délibérer sur la répartition du Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC). L'an dernier nous avons perçu 24 000€ dans le cadre de la répartition décidée sur la base d'un dispositif dérogatoire. Nous avons budgété cette somme sur 2015. Pour cette année l'enveloppe perçue par Saint-Lô Agglo est en augmentation progressive comme cela était prévu. Pour la répartition 2015, les deux dispositifs sont toujours possible :

- Dispositif de droit commun : pas de vote, pas de débat, il n'y a rien à prévoir.
- Dispositif dérogatoire : il pose problème cette année car il ne peut pas être mis en œuvre. Toutes les communes doivent délibérer avant le 30 juin, et qu'il y ait unanimité de l'ensemble des communes. Il y a un vote à la majorité simple pour l'ensemble des communes, et un vote à la majorité qualifiée des 2/3 au Conseil Communautaire. Cette année nous allons bénéficier de la répartition selon la méthode du dispositif de droit commun, cela fera 49 000€ pour la commune d'Agneaux. La commission des finances de l'Agglo a débattu de ce sujet : si les délais pour pouvoir statuer étaient allongés un peu, l'an prochain, une règle de répartition 60/40 a été définie. Dans ce cas-là pour une enveloppe identique à celle de cette année, nous aurions 36 000€.

▪ M. SÉVÊQUE : L'équipe 1<sup>ère</sup> de l'Agneaux Football Club qui a réalisé, cette saison, de belles performances remarquées au niveau de la ligue, ainsi qu'une équipe de jeunes qui a représenté la Basse-Normandie lors d'un tournoi à Saint-Malo, seront reçus en mairie le jeudi 2 Juillet à 20h pour un petit moment de convivialité et d'échange.

▪ M. SÉVÊQUE informe l'assemblée avoir rencontré récemment l'économiste du diocèse concernant le presbytère. Une proposition de loyer mensuel de 300€ hors charges (eau, électricité, chauffage) est effectuée. Quelques travaux intérieurs vont être réalisés à la charge du diocèse, l'entretien sera toujours assuré par la commune. Pour mémoire, le loyer mensuel précédent était de 80€ avec le curé en place. Une antenne pour la paroisse sera conservée deux jours par semaine.

▪ M. LEMÉTAYER : « A propos des terrains MASTELLOTO, nous avons obtenu et passé un accord avec les propriétaires, sur les coûts proposés pour acquérir ces terrains, 700M2 environ, en vue de renforcer la circulation à proximité de l'école. »

M. DEPINCE souligne « qu'il s'agit d'une très bonne chose pour la commune. »

▪ M. SÉVÊQUE informe qu'un concert de la CODA aura lieu le 30 juin à 20h30 à l'église.

▪ Mme DEBONO : « Pour rendre notre marché un peu plus performant et que les agnelais soient plus présents, nous avons décidé de passer des annonces publicitaires à la radio (Tendance Ouest) jusqu'au 15 juillet, trois annonces le mardi après-midi, deux annonces le mercredi matin avec reprise le 1<sup>er</sup> septembre pendant 15 jours pour essayer de le dynamiser et de l'étoffer. »

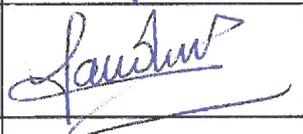
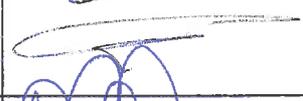
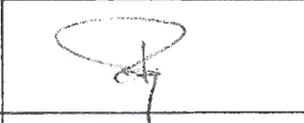
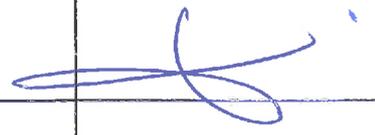
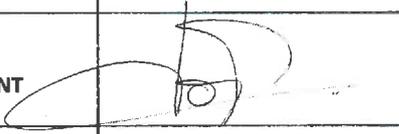
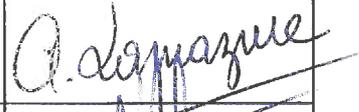
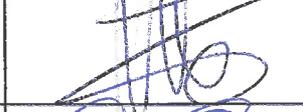
M. DEPINCÉ : « A quel coût ? »

Mme DEBONO : « 800€ pour toute la campagne, je pense qu'il était essentiel de le faire ; jusqu'à présent ce marché ne nous a rien coûté, ni en impression, ni en publicité, il était nécessaire de faire quelque chose je crois. C'était budgétisé. »

**Le débat étant clos, le compte-rendu de la séance est soumis à la signature des élus.**

Monsieur SÉVÊQUE souhaite d'excellentes vacances d'été à l'assemblée et lève la séance à 22h15.

Le rapporteur,

Alain SÉVÈQUE		Françoise COULOMBIER	
Jean-Marie BARRÉ		Daniel DEPINCÉ	
Dany DAVID		Catherine CAUDIN	
Thierry BILLORÉ		André BULUCUA	
Michèle DEBONO		Yolanda TESNIERE	
Christian DELANOË		Jacques LECHEVALLIER	
Colette LECOT		Pauline BERNABÉ-DOLLEY	
Thierry DUPRAY		Olivier DUVAL	
Gaëlle LOIT		Michèle LALLIER	
Michel DUPONT		Michel MADORÉ	
Evelyne MASSICOT		Annick LAMAZURE	
François HÉRY		Jean-Yves LEMÉTAYER	
Noëlle LECLERC-BUICHON		Élisabeth LEGRAND	
Éric LE BRUMAN			